

JORF n°0078 du 2 avril 2011

Texte n°18

ARRETE

Arrêté du 30 mars 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: IOCE1105878A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 20 janvier 2011 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulée de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

A N N E X E S

A N N E X E I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Inondation et coulée de boue du 15 juin 2010

Commune de Castellane.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Inondation et coulée de boue du 30 octobre 2010 au 1er novembre 2010

Commune de Pégomas.

Inondation et coulée de boue du 31 octobre 2010 au 1er novembre 2010

Communes d'Antibes, Bar-sur-Loup (Le), Cagnes-sur-Mer, Caussols (1), Châteauneuf-Grasse (2), Colle-sur-Loup (La), Escragnoles (1), Grasse (1), Opio (1), Roquefort-les-Pins (1), Rouret (Le) (1), Saint-Cézaire-sur-Siagne (1), Saint-Laurent-du-Var, Tourrettes-sur-Loup (1), Valbonne (2), Vallauris, Vence (2), Villeneuve-Loubet.

Inondation et coulée de boue du 15 au 16 novembre 2010

Commune de Contes.

Mouvement de terrain du 4 juillet 2010

Commune de Roure (1).

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Inondation et coulée de boue du 7 septembre 2010

Communes de Balazuc, Joyeuse, Saint-Julien-du-Serre (1), Salavas, Vagnas (1), Valgorge (1).

Inondation et coulée de boue du 7 au 8 septembre 2010

Communes de Lanas, Uzer (2), Vals-les-Bains.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Inondation et coulée de boue du 10 au 12 octobre 2010

Communes de Rieux-en-Val, Sainte-Colombe-sur-Guette (1), Villedaigne.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues du 4 mai 2010

Commune de Ciotat (La) (1).

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Inondation et coulée de boue du 25 mai 2010

Commune de Saussignac (1).

Inondation et coulée de boue du 8 au 10 juin 2010

Communes de Feuillade (La), Vergt-de-Biron (2).

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Inondation et coulée de boue du 12 au 13 novembre 2010

Commune de Fourneaux.

Inondation et coulée de boue du 4 au 5 décembre 2010

Communes de Saint-Côme-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Mouvement de terrain du 14 au 15 novembre 2010

Commune de Marœuil (1).

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Mouvement de terrain du 17 juin 2010

Commune de Blanzat (1).

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Inondation et coulée de boue du 7 au 8 septembre 2010

Commune de Pierre-Bénite.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Mouvement de terrain du 1er mars 2010 au 30 avril 2010

Commune d'Heudicourt (1).

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Inondation et coulée de boue du 6 au 7 octobre 2010

Communes de Baillif, Basse-Terre, Gourbeyre, Deshaies, Pointe-Noire.

Mouvement de terrain du 6 au 7 octobre 2010

Commune de Gourbeyre.

COLLECTIVITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Inondation et coulée de boue du 6 au 7 octobre 2010

Commune de Saint-Barthélemy.

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Inondation et coulée de boue du 6 au 7 octobre 2010

Commune de Saint-Martin.

A N N E X E I I

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Séisme du 8 juillet 2010

Commune de Manosque.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Inondation et coulée de boue du 15 novembre 2010

Communes d'Antibes, Colle-sur-Loup (La).

Inondation et coulée de boue du 15 au 16 novembre 2010

Communes de Gaude (La).

Mouvement de terrain du 2 novembre 2008 au 15 décembre 2008

Commune de Cannes.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Inondation et coulée de boue du 15 août 2010

Commune d'Annonay.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondation et coulée de boue du 13 au 14 novembre 2010

Commune de Carly.

Mouvement de terrain du 15 juin 2009

Commune de Bruay-la-Buissière.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Inondation et coulée de boue du 4 juillet 2010

Commune de Mittelschaeffolsheim.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Mouvement de terrain du 6 au 7 octobre 2010

Commune de Deshaies.

Fait le 30 mars 2011.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
Claude Guéant

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Christine Lagarde

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,

François Baroin

La ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales, et de l'immigration,
chargée de l'outre-mer,

Marie-Luce Penchard